

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-huit, le
22.11.2018

JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 à 20H30

DATE D'AFFICHAGE
03.12.2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Alain MARTINET :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Secrétaire de séance
E.BOIGEOL

ETAIENTS PRESENTS :
M.M. MARTINET. CHALANDON. DARGES. DEBIESSE.
BURBANT.
Mmes BAY. BOIGEOL. BERAUD. CHAMBON. FALCO. JAGER.
TRULLARD
M.M..CARRET. GILLET. JOLY. LAGRANGE. OUDEYER. RAVIER.
RENAULT. SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES :
Mr CHARRIN ayant donné procuration à Mme JAGER
Mme DEBARD
Mr EGIDIO ayant donné procuration à Mr MARTINET
Mme FELIX ayant donné procuration à Mme BAY
Mme JOUSSE ayant donné procuration à Mme TRULLARD
Mme MALLARD ayant donné procuration à Mr BURBANT
Mme PASSAS

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2018 qui a été adressé à tous les Conseillers Municipaux est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 18/47 **SIVU DU BEAL – RAPPORT ANNUEL 2017**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2017 du Président du SIVU du Béal.

Ce rapport n'appelle aucune observation autres que celles qui suivent.

DOSSIER 18/48 **SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUJOLAIS AZERGUES – RAPPORT ANNUEL 2017**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2017 du Président du SIBA.

Ce rapport n'appelle aucune observation autres que celles qui suivent.

DOSSIER 18/49

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EN 2019

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette). Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Selon l'article L. 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Recettes

Dépenses Budget Général

- chapitre 21, article 2128 – Autres aménagement de terrain : 50 000 euros,
- chapitre 21, article 2135 - Gros travaux imprévus : 200 000 euros,
- chapitre 21, article 2138 – Autres constructions : 200 000 euros
- chapitre 21, article 2151 – Installation, matériel et outillage réseaux de voiries : 100 000 euros,

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.

DOSSIER 18/50

DOSSIERS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (D.E.T.R)

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'avant-projet sommaire :

- Des travaux de création et de transformation de l'ancienne caserne de pompiers en salle de classe suite à l'augmentation des effectifs scolaires, pour un montant de 790 000,00 euros hors taxes ;
- Des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'école primaire Jules Vernes pour un montant de 564 000 euros hors taxe ;
- Des travaux de construction d'une passerelle intercommunale entre la Commune de Chazay d'Azergues et de Civrieux d'Azergues au niveau du Collège pour un montant de 300 000 euros hors taxe.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la D.E.T.R. -Exercice 2019.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une subvention au titre de la D.E.T.R – Exercice 2019 pour l'ensemble de ces projets,

DOSSIER 18/51

INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 24 avril 2014, ils avaient fixé l'indemnité de conseil du trésorier à sa valeur maximale.

Il propose de conserver à Monsieur le Trésorier qui remplit pleinement sa mission de conseil auprès des Elus et du Personnel, de voter son indemnité au taux maximum.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT d'attribuer, à compter du renouvellement du conseil, l'indemnité de conseil du trésorier à son taux maximum.

DOSSIER 18/52

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE – ANIMATIONS CULTURELLES

Sur proposition de Madame BAY, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'une régie de recettes pour encaisser les recettes ci-après relatives aux animations culturelles mises en place par la Commission culture municipale :

- Billet d'entrée aux spectacles et aux animations culturelles

- AUTORISENT Monsieur le Maire à instaurer cette régie.

DOSSIER 18/53

CREATION D'UN TARIF – ANIMATION THE DANSANT

Sur proposition de Madame BAY, adjointe à la culture, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif d'entrée de 5,00 euros pour l'entrée à l'animation culturelle du Thé Dansant du 20 janvier 2019.

DOSSIER 18/54

BAILLEURS SOCIAUX SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin d'aider les bailleurs sociaux à investir sur la Commune qui connaît un prix du foncier très élevé et conformément à la demande du Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes en date du 9 octobre 2018 et de l'OPAC du Rhône en date du d juin il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention à ces deux organismes concernant l'Opération « Les Terrasses des Varennes », avec un permis d'aménager accordé, pour le Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes et pour l'opération « Tènement Gamm Vert 30 Route de Lozanne », avec un permis de construire accordé pour l'OPAC du Rhône.

Aussi après Délibération les Membres du Conseil Municipal :

- VOTENT à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2018 :

La somme de 50 000 euros pour le Groupe 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de l'opération « Les Terrasses des Varennes ».

La somme de 60 000 euros pour l'OPAC du Rhône pour l'opération « Tènement Gamm Vert 30 Route de Lozanne ».

- DISENT que la dépense sera imputée à l'article 65738 du Budget 2018 par décision modificative,

DOSSIER 18/55

DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal que le titre III de la loi N°2015_990 du 6 aout 2015 dite loi Macron avait introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du dimanche et en soirée.

Cette loi introduit la possibilité d'une ouverture 12 dimanches par an sur décision du Maire pour les commerces alimentaires et non alimentaires de la Commune.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée les dimanches accordés par le Maire.

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A défaut cet avis est réputé favorable.

Il a été proposé les dimanches suivant :

- Le premier Dimanche des soldes d'hiver
- Le Dimanche précédant la Saint valentin ;
- Dimanche précédant le lundi de Pâques ;
- Le Dimanche de la fête des mères ;
- Le Dimanche de la fête des pères ;
- Le premier Dimanche des soldes d'été ;
- Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant ;
- Les dimanches de décembre précédant la nouvelle année.

Soit pour l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier ;
- Dimanche 10 février ;
- Dimanche 21 avril ;
- Dimanche 26 mai 2019 ;
- Dimanche 16 juin 2019 ;
- Dimanche 30 juin 2019 ;
- Les Dimanches 1^{er} et 8 septembre
- Les Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre

DOSSIER 18/56

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de l'agent de police municipale mise à la disposition des autres Communes avec la mise en place de la police intercommunale.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de créer :
 - un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet
 - DECIDENT de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.
-

DOSSIER 18/57
SUBVENTION A L'ADMR

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité moins Mme BERAUD qui se retire du vote :

- DECIDENT de voter une subvention de 500,00 euros pour l'année 2017 et de 500,00 euros pour l'année 2018 à l'association ADMR de Chazay d'Azergues celle-ci ayant présentée ses comptes et son bilan avec du retard ;

- DISSENT que le montant cumulé de cette subvention sera de 1 000,00 euros pour l'année 2018 ;

- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018

DOSSIER 18/58
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INONDATION DE L'AUDE

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de voter une subvention aux CCAS des plus petites Communes de l'Aude durement touchées par les inondations d'octobre en guise de soutien à celles-ci pour les reconstructions et l'aide à leur population sinistrée ;

- DECIDENT d'octroyer une subvention de 500,00 euros aux CCAS des Communes de l'Aude : Monze, Argens-Minervois, Fontiers D'aude et Villardonel ;

- DISSENT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018

DOSSIER 18/59
DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif communal a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications à cette prévision afin d'ajuster le budget d'investissement et de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

<i>Chapitre</i>	Article	Opération	Objet	DM n°
Opérations				
65	65738		Subvention Organismes publics	110 000,00
			Sous-total	110 000,00
			TOTAL	110 000,00

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Objet	DM n°
Opérations				
77	7788		Recettes exceptionnelles	110 000,00
			Sous-total	110 000,00
			TOTAL	110 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Objet	DM n°
Opérations				
21	21312 Rénovation Primaire/Self	670	Travaux bâtiments scolaires	14 000,00
23	2313 Travaux imprévus	370	Constructions	- 14 000,00
			Sous-total	00,00

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT ces modifications budgétaires

DOSSIER 18/60

POLICE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNES DE BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY ET MARCILLY D'AZERGUES

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le fait que l'article L-221 2-10 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article L-512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent de mettre en commun des agents de police municipale entre plusieurs communes. C'est sur ce fondement que la ville de Chazay d'Azergues souhaite mettre en place une convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues. Afin de mettre en place ce service dès le 1^{er} avril 2019, il appartient aujourd'hui au conseil de délibérer sur une convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues par l'intermédiaire d'une mise à disposition d'agent et de matériels. Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents auprès des collectivités partenaires. Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux, les Communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues remboursant à la commune de Chazay d'Azergues le salaire et le matériel du personnel mis à leur disposition au prorata horaire de cette mise à disposition.

La convention de mise à disposition sera conclue pour la durée de maintien en poste au sein de la Mairie de Chazay d'Azergues du personnel mis à la disposition des communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTENT la mise en place de la mutualisation de la Police Municipale entre les Communes de Chazay d'Azergues et de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues,

- ACCEPTENT la mise en place de la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale de la Commune de Chazay d'Azergues au profit des communes de Belmont d'Azergues, Charnay et Marcilly d'Azergues à titre onéreux ,

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces en découlant,

- DISSENT que les moyens seront mis en place au budget 2019 et suivants.

DOSSIER 18/61

**SYNDICAT MIXTE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DES CHERES ET DE L'AZERGUES –
RAPPORT ANNUEL 2017**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal :

- le rapport d'activité annuel 2017 du Président du SMRPCA.

Ce rapport n'appelle aucune observation autres que celles qui suivent.

DOSSIER 18/62

STATUTS DU SYNDICAT DE RIVIERE DE LA BASSE VALLEE D'AZERGUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité du Syndicat Intercommunal De La Basse Vallée d'Azergues, dans sa séance du 22 octobre 2018, a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat qui devient Syndicat de Rivière de la Basse Vallée d'Azergues.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette refonte statutaire doit faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal, lequel doit se prononcer dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de ces nouveaux statuts.

Aussi après Délibération les Membres du Conseil Municipal :

- APPROUVENT à l'unanimité les statuts du Syndicat de Rivière De La Basse Vallée d'Azergues tels que présentés par Monsieur le Maire,
-

DOSSIER 18/63

TARIFS CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXENT les tarifs ci-après applicables au 01/12/2018 :

- 1 cellule 3 places 15 ans renouvellement 400,00 €

INFORMATION

Monsieur Jean-Pierre DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours et sur le changement de nom du SYDER en Territoire d'Energie Rhône.

Monsieur le Maire fait le point le recours dit « Thevenon »

La séance est levée à 23h00.